



## Conseil municipal d'Ottawa

### Procès-verbal

**N° de la réunion : 1**

**Date : le 28 novembre 2022**

**Heure : 10 h**

**Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le lundi 28 novembre 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

**Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les**

**avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

3. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

4. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

5. Absences

Aucune absence n'est signalée.

6. Motion invitant le Conseil à se réunir à huis clos

Motion n° **2022 - 01/01**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil se réunisse à huis clos conformément au Règlement de procédure no 2021-24, alinéa 13(1)e) portant sur les litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la Ville, et alinéa 13(1)f) portant sur les conseils qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin pour pouvoir recevoir une présentation au sujet de ce point à huis clos qui concerne l'Étape 1 du TLR : mise à jour juridique et chevauchement de litiges relativement à l'enquête publique sur le réseau de transport en commun par train léger d'Ottawa.**

**Adopté**

7. Points à huis clos

7.1 l'Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Compte rendu du dossier juridique et chevauchement de litiges liés à l'Enquête publique sur le train léger sur rail d'Ottawa

**Ce point est à traiter à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2021-24), plus précisément à l'alinéa 13 (1)e) qui porte sur les litiges actuels ou éventuels ayant des incidences sur la**

municipalité, et à l'alinéa 13 (1)f qui porte sur les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin, et fournir aux membres du Conseil de l'information sur le point qui a été discuté à *huis clos* et qui portait sur l'Étape 1 du projet de train léger sur rail (TLR) – Compte rendu du dossier juridique et chevauchement de litiges liés à l'Enquête publique sur le train léger sur rail d'Ottawa. .

Étant donné que la réunion à *huis clos* traite de questions juridiques, les documents sont visés par l'exemption prévue aux alinéas 13(1)e) et 13(1)f) du Règlement de procédure du Conseil municipal. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

Le Conseil siège à huis clos à 10 h 10

### **Séance à huis clos**

#### **Réunion du Conseil (séance publique)**

La séance publique reprend à 13 h 8.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe indique que le Conseil vient de se réunir à huis clos afin de recevoir une présentation au sujet de ce point à huis clos qui concerne l'Étape 1 du TLR : mise à jour juridique et chevauchement de litiges relativement à l'enquête publique sur le réseau de transport en commun par train léger d'Ottawa;

Au cours de la séance à huis clos, aucun vote n'a eu lieu en dehors des motions de procédure et des directives à l'intention du personnel. Les résultats de l'Étape 1 du TLR : mise à jour juridique et chevauchement de litiges relativement à l'enquête publique sur le réseau de transport en commun par train léger d'Ottawa ne seront pas rendus publics puisqu'ils sont assujettis à l'alinéa 13(1)e) portant sur les litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la Ville, et à l'alinéa 13(1)f) portant sur les conseils qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

## 8. Règlement de ratification

Motion n° **2022 - 01/02**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :****Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 28 novembre 2022.****Adopté**

## 9. Levée de la séance

Motion n° **2022 - 01/03**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Kitts

**Que les délibérations du Conseil du 28 novembre 2022, soient ajournées.****Adopté**

La séance est levée à 13 h 09.

---

Greffier de la Ville

---

Maire